



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public Berthoire dans le cadre d'ateliers
pédagogiques organisés par la CCCV**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 mars 2026 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de l'organisation d'ateliers scolaires,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser le déroulement de ces ateliers,

ARRÊTE

Article 1 :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR organisera des ateliers pédagogiques « Savoir rouler à vélo » destinés aux élèves des classes de CM1 et CM2, le lundi 27 avril et le jeudi 30 avril 2026 au sein du complexe de la salle polyvalente Berthoire.

Article 2 :

Pour le bon déroulement de ces ateliers, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR est autorisée à utiliser le domaine communal du complexe Berthoire, sans impact sur le stationnement ni la circulation publics.

Article 3 :

La sécurité des élèves lors de ces ateliers sera assurée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations, ainsi que de toute dégradation du domaine public concerné.

Le pétitionnaire s'engage d'autre part à rendre les lieux en bon état de propreté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr